

**CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE
DISCIPLINES NON LINGUISTIQUES**

SESSION 2017

RAPPORT DE JURY

La session 2017 enregistre une baisse de plus de 45 pourcent du nombre de candidats présents aux épreuves de la certification complémentaire. Le vivier des professeurs non habilités et désireux d'enseigner leur discipline en langue vivante étrangère s'est sans doute amenuisé eu égard au succès qu'a connu l'examen de certification ces dernières années aussi bien dans l'enseignement général et technologique que dans l'enseignement technique et professionnel.

La suppression des sections européennes de collège suite à la mise en œuvre de la réforme du collège a sans doute renforcé cette baisse.

Précisons à ce sujet que l'article 3 de l'arrêté du 16 juin 2017 concernant l'organisation des enseignements au collège autorise les établissements à proposer désormais l'enseignement d'une discipline non linguistique en langue étrangère à partir de la classe de 6^{ème}. Il y est précisé qu'un « enseignement commun ou un enseignement complémentaire peut à chaque niveau être dispensé dans une langue vivante étrangère, ou régionale, à la condition que l'enseignement en langue étrangère, ou régionale, ne représente pas plus de la moitié du volume horaire de l'enseignement considéré. »

Les titulaires de la certification complémentaire auront toute légitimité à porter de tels projets au sein de leurs établissements.

SESSION 2017	DNL				
	Allemand	Anglais	Espagnol	Italien	TOTAL
candidats inscrits	4	47	18	1	70
candidats présents	3	38	17	1	59
candidats admis	3	26	11	0	40

Soulignons la diversité des 23 disciplines non linguistiques représentées. Les professeurs de lycée professionnel constituent environ un tiers des candidats. Les professeurs d'histoire-géographie restent certes les plus nombreux mais ils sont suivis de près par les professeurs d'économie-gestion, de commerce-vente, d'éducation physique et sportive et de mathématiques. L'anglais et l'espagnol se partagent la quasi-totalité des candidats à l'exception de trois candidats en allemand et d'un candidat en italien.

Avec 67,8 % des candidats présents, le taux de réussite ne fléchit que très légèrement par rapport à la session 2016. 40 candidats ont obtenu des notes égales ou supérieures à 10 et ont donc été déclarés admis. Comme les années précédentes, le jury a assisté à de nombreuses prestations de bonne voire de très bonne qualité. Notons que 28 candidats ont obtenu une note égale ou supérieure à 13 sur 20, dont 7 des notes entre 18 et 20.

Les candidats admis ont tous fait preuve d'une maîtrise de la langue étrangère se situant au moins au niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues dans les domaines de la compréhension, de l'expression orale en continu et de l'expression orale en interaction. Ils disposaient par ailleurs de connaissances solides du fonctionnement des sections européennes ou de langues orientales ainsi que des programmes d'enseignement propres à chaque discipline. Le jury tient à saluer le soin apporté par la plupart des candidats à la constitution des dossiers et à la préparation des exposés. Le dossier fourni par le candidat n'est certes pas évalué par le jury mais son élaboration constitue une étape importante dans la préparation du candidat.

Le jury a particulièrement apprécié les présentations qui faisaient apparaître que la certification complémentaire n'était pas seulement perçue comme la reconnaissance d'un savoir-faire personnel mais bien comme **une compétence à mettre au service des élèves**.

La maîtrise insuffisante de la langue étrangère, la méconnaissance du lexique spécifique à la discipline et/ou la méconnaissance des programmes d'enseignement et l'absence de réflexion sur l'intérêt que présente pour la discipline non linguistique le fait d'être enseignée en langue étrangère ont toutefois amené le jury à ajourner 19 candidats.

Rappelons que l'examen est constitué **d'une épreuve orale de trente minutes maximum** qui s'appuie en partie sur le rapport que le candidat aura remis en déposant sa demande d'inscription à l'examen. L'épreuve débute par un **exposé du candidat de dix minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum. L'épreuve se déroule en partie voire dans sa totalité, au choix du jury, dans la langue étrangère dans laquelle le candidat souhaite faire valider sa compétence.**

L'entretien permet au jury d'apprécier :

- la maîtrise de la langue étrangère** (l'aisance dans le maniement de la langue courante, à défaut d'une correction parfaite ; la maîtrise du vocabulaire lié à la discipline enseignée ; la maîtrise du langage de la classe) ;
- la maîtrise de la bi-culturalité** (savoir expliquer les différences de concepts, leurs connotations éventuellement divergentes, reconnaître le référent culturel derrière la notion ; connaître les différences d'approche de l'enseignement de la discipline dans les deux pays voire dans plusieurs) ;
- la connaissance des spécificités de la pédagogie de la discipline enseignée en langue vivante étrangère**, notamment au plan des attentes, de l'attitude face à la langue, des critères d'évaluation, des difficultés d'apprentissage particulières, du choix des thèmes et supports, etc. ;
- la connaissance du cadre institutionnel des sections européennes ou de langues orientales** ;
- la capacité à concevoir un projet d'échange (de classe, d'élèves...) dans une perspective interculturelle et pluridisciplinaire.**

Les futurs candidats sont invités à prendre l'attache des services de la DAREIC pour connaître les stages à l'étranger proposés aux professeurs désireux d'enseigner une discipline non linguistique en langue étrangère.

Ludger HERZIG

Président de jury